



EIRL Frédéric VENANCIE

N° : FAC00000200
Date : 03/07/2025
N° client : CLT00000101

FACTURE

Electricité - Sanitaire
1041 chemin du Coteau
24560 - MONMARVES
FRANCE
Siret : 81529279200018
Port. : 06 70 64 15 16
Email : electricite.venancie@gmail.com

Monsieur Ludovic WALSH

Château des Mautors
687, Route de Castillonnes
47410 SERIGNAC PEBODOU
Tel 1 : 0615383736
Email : ludowalsh007@yahoo.com

Réf. : Réf. à DEV00000100

Le devis sera peut-être réajuster à la hausse ou à la baisse après le repérage des différents circuits, ce qui ajustera la quantité nécessaire des disjoncteurs dans le tableau.

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Dépose tableau existant et évacuation en déchetterie	1,00	Forfait	175,00 €	0,00%	175,00 €	10,00%
Repérage des différents circuits	1,00	Forfait	135,00 €	0,00%	135,00 €	10,00%
Prise de terre avec barrette de coupure	1,00	Pièce	195,00 €	0,00%	195,00 €	10,00%
Fourniture et pose d'un tableau 4 rangées 72 modules de marque HAGER comprenant : 4 borniers de répartitions de phases 3 inters différentiels mono 63A Type A 1 inter différentiel 30 milli 40A Tétra Type A 2 disjoncteurs Tétra 20A 1 disjoncteur Tétra 40A minuterie pour éclairages télérupteurs pour éclairages disjoncteurs 10A pour circuits éclairages disjoncteurs 16 et 20A pour circuits P-C peignes de répartition triphasés et monophasés goulotte GTL 13 modules goulotte GTL 18 modules goulotte 110x60	1,00	Pièce	3 450,00 €	0,00%	3 450,00 €	10,00%
Parafoudre triphasé de marque VARIO	1,00	Pièce	245,00 €	0,00%	245,00 €	10,00%

Type de vente : Vente mixte

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
TVA 10%	4 200,00 €	10,00%	420,00 €

Total HT	4 200,00 €
TVA	420,00 €
Total TTC	4 620,00 €

Règlement

VIREMENT

Echéance(s)

4 620,00 € au 03/07/2025

Coordonnées bancaires

Nom	CREDIT AGRICOLE
IBAN	FR7612406000318000321098058
BIC	AGRIFRPP824

Le montant total s'élève à quatre mille six cent vingt euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).